



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE COURCELLES-CHAUSSEY
ARRONDISSEMENT DE METZ

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 057-215701558-20251007-2025161004-DE



Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 7 octobre 2025

Conseillers
en fonction :
22

Conseillers présents :
17

Date d'envoi de la
convocation :
3 octobre 2025

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Sandra ILLG

Présents :

Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; M. Eric BOILEAU ; Mme Nicole BURGER ; Mme Patricia CANTERI ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; Mme Sandra ILLG ; M. Jean-Paul LARISCH ; Mme Angèle LIPPOLIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Patrick SILOV-TEPIC ; Mme Marie WUJEK

Absents excusés :

M. Etienne LOGNON (procuration à M. Luc GIAMBERINI)
Mme Armelle REISER-LAGRUE (procuration à Mme Marie WUJEK)
M. Benoit ZIMMERMANN (procuration à M. Patrick SILOV-TEPIC)

Absents non-excusés :

M. Laurent GARCIA
M. Cyril NEIS

DCM N°4 : Renouvellement de la concession du réseau de gaz avec GRDF

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-31 et suivants ;

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L.111-53, L.121-32 et L.432-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre la Commune de Courcelles-Chaussy et GRDF, qui a pris effet le 22 septembre 1997, pour une durée de 30 ans ;

VU l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF précisent l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz et préconisent une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Courcelles-Chaussy ;

VU le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel la Commune de Courcelles-Chaussy concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT ;

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée par GRDF ;

Considérant qu'il revient à la Commune de Courcelles-Chaussy, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, d'accorder la concession de la distribution publique de gaz et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que la Commune de Courcelles-Chaussy souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans les objectifs assignés par la transition énergétique ;
Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Entendu l'exposé suivant :

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Suite à la proposition de GRDF, il est proposé d'anticiper le renouvellement du contrat de concession actuel, conclu le 22 septembre 1997 pour une durée de 30 ans, afin de bénéficier d'un nouveau calcul de redevance plus favorable. La date d'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession, d'une durée de 30 ans, est prévue au 1^{er} novembre 2025.

Les dispositions législatives et réglementaires nationales reconnaissent le caractère historique des concessions attribuées avant l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence en 2003, suite à la transposition de la directive européenne dans le droit français. Aussi, le réseau de gaz de la Commune de Courcelles-Chaussy ayant été créé avant 2003, il n'est pas soumis à une obligation de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat de concession. La Commune peut donc renouveler directement son contrat de concession avec GRDF, sans lancer un appel d'offres, dans le respect des règles de la commande publique.

S'agissant des infrastructures, la concession instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau, en vue d'adapter et de moderniser les ouvrages concédés.

Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable, essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires.

Concernant le tarif, la nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement RI reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession.

Pour rappel, la Commune fait partie du périmètre de péréquation tarifaire. Cela signifie que, grâce à la solidarité nationale, le tarif d'acheminement du gaz y est identique à celui des grandes agglomérations, malgré les contraintes d'exploitation spécifiques aux territoires moins denses. Ce qui représente un avantage certain pour nos administrés.

Enfin, un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'autorité organisatrice, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

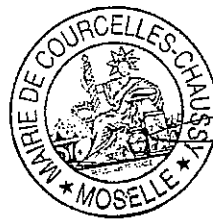
- **APPROUVE** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, à conclure avec GRDF à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 30 ans, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes .
- **PREND CONNAISSANCE** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.
- **PRECISE** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Pièces-Jointes :

- *Projet de contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant le cahier des charges et ses annexes*
- *Compte rendu d'activité de concession 2024*
- *Accord cadre du 7 juin 2022 entre la FNCCR, France Urbaine et GRDF*
- *Brochure explicative « e nouveau cadre contractuel de la concession de distribution publique de gaz*

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSEY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,



COURCELLES-CHAUSSEY, le 9 octobre 2025

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr